



**SEANCE ORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 12 février 2020, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Karima BOURAHLI – Olivier SOLON - Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE – Monique WILCZEK – Charles PLAYE - Christian DESSILY – Danièle DELPORTE - Monique CAULIER – Richard FIXON - Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE - Irène BOITEL - Patrick HELLER - Maria DOS REIS - André RUCHOT - Patrick PAIE – Corinne POCHET – Emilie BOSSEMAN - Rachid FERAHTIA - Bruno DESRUMAUX.

Etaient excusés :

Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE, Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Alain COTTIGNIES.

Etait Absent :

Guillaume HUGUET.

Monsieur Gilbert PENET est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2020/01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2019.

FINANCES

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ et Alain COTTIGNIES

N° 2020/02 - DESENGAGEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE HDG LASSAILLY POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 29 Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin nous a informés de son souhait de résilier la convention de groupement de commandes de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Ville de Libercourt dans le cadre de la reconversion de la friche LASSAILLY – ZAC Eco Pôle Gare.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2012/76 en date du 28 Septembre 2012 relative au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du site HGD LASSAILLY,
- Vu les délibérations n° 2013/101 du 11 Décembre 2013, n° 2017/45 du 30 Mai 2017, n° 2018/132 du 5 Décembre 2018 et n° 2019/10 du 19 Février 2019, relatives à la signature des avenants n° 1,2 et 3.

Après avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, décide de signer l'avenant n°4 repris en annexe 1 à la présente délibération relatif à l'abrogation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la friche industrielle « LASSAILLY » sur la commune de Libercourt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2020/03 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, adopte l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant l'opération 1802 « Aménagement aires de jeux », comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS						
7- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1802 - Aménagement aires de jeux						
Op 1802	Chapitres	Article	Aires de jeux	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	280 000,00	
				Proposition d'AP CM du 9/04/2019	650 000,00	
				CP réalisé en dépenses	642 092,36	
				CP réalisé	CP 2020	
				642 092,36	7 907,64	
					Total AP	
					650 000,00	
DEPENSES	20	2031	Etudes	21 351,00	21 351,00	
		2033	Frais insertion	864,00	864,00	
	23	2312	Terrains	548 486,62	7 907,64	556 394,26
		238	Avance	35 695,37		35 695,37
	041	2312	Terrains	35 695,37		35 695,37
				CP réalisé	CP 2020	
				642 092,36	7 907,64	
					Total AP	
					650 000,00	
RECETTES	13	1322	Région		50 000,00	50 000,00
		1323	Département	22 785,00	5 697,00	28 482,00
	041	238	Avance	35 695,37		35 695,37
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			583 611,99	-47 789,36	535 822,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2020/04 - GARANTIE D'EMPRUNTS MAISONS & CITES – 20 LOGEMENTS CITE DU BOIS D'EPINOY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maisons et Cités nous a informés avoir contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 838 560,00 € destiné au financement d'un programme de construction de 20 logements situé Cité du Bois d'Épinoy.

Monsieur le Maire précise que Maisons et Cités souhaite obtenir une garantie communale à hauteur de 20 % du montant total de cet emprunt, soit 567 712,00 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 104581 en annexe 2 entre Maisons et Cités Société anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, décide :

1) La Commune de LIBERCOURT accorde sa garantie à hauteur de 20 %, soit 567 712,00 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 838 565,00 € souscrit par Maisons et Cités Société anonyme d'HLM, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104581 constitué de 4 lignes de prêt, ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Maisons et Cités, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LIBERCOURT s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Maisons et Cités, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

URBANISME – TRAVAUX – GESTION DU PATRIMOINE ET RELATIONS AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2020/05 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR MAISONS & CITES D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 15 RUE RENOIR A LIBERCOURT

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 19 Décembre 2019, réceptionné en Mairie le 24 Décembre 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à Maisons & Cités, situé au 15 Rue Renoir – 62820 LIBERCOURT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, décide d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à Maisons & Cités, situé 15 Rue Renoir – 62820 LIBERCOURT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2020/06 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DU BOULEVARD SCHUMANN (PLAN CI-JOINT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un aménagement de sécurité boulevard Schumann en entrée de ville et à l'intersection de la RD954E et la RD163 comme suit :

- réalisation d'un terre-plein central végétalisé permettant de bien identifier l'entrée de ville pour les usagers venant d'Ostricourt.
- Installation de feux tricolores comportementaux à l'intersection des RD954E et RD163

Le montant des travaux, évalué à 276 956,07 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie les 6 Novembre 2019 et 17 février 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** soit 27 voix, décide :

- 1) de réaliser un aménagement de sécurité boulevard Schumann en entrée de ville et à l'intersection de la RD954E et la RD163, pour un montant de travaux évalué à 276 956,07 € HT, financé au titre des Opérations de Sécurité sous Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 110 782,43 €, comme suit :
 - réalisation d'un terre-plein central végétalisé permettant de bien identifier l'entrée de ville pour les usagers venant d'Ostricourt.
 - Installation de feux tricolores comportementaux à l'intersection des RD954E et RD163
- 2) d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération repris ci-dessous :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT				
Dépenses en €			Recettes en €	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>		
Travaux de voiries	236 384,78	283 661,74	Subvention Conseil Départemental (OSMOC)	110 782,43
Feux tricolores	40 571,29	48 685,55	Participation Ville *	166 173,64
TOTAL	276 956,07	332 347,28		276 956,07

- 3) d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1er adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département reprise en annexe 3 et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) décide que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET SPORTIVE – COMMUNICATION ET COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2020/07 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE CULTUREL – CHOIX DU LAUREAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/44 en date du 09 avril 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé de lancer une consultation de marché sur la base d'une procédure de concours restreint sur esquisse +, en limitant à 3 le nombre de candidats à concourir, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel d'une surface utile d'environ 1 500 m², comprenant :

- Un pôle consultation
- Une artothèque et une ludothèque
- Un espace numérique
- Un pôle dit "musical" accueillant l'école de musique et de "représentation", comprenant un auditorium
- Des espaces mutualisés d'animation et d'ateliers
- Des locaux administratifs et de stockage
- Des espaces extérieurs d'activités culturelles comprenant un jardin d'interprétation

Un avis de concours a été envoyé le 07 mai 2019 pour publication au JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur de la Ville, pour une remise des candidatures le 12 juin 2019.

59 candidatures électroniques ont été réceptionnées.

Sur avis jury de concours qui s'est réuni le 05 septembre 2019 afin d'examiner les candidatures, la liste des candidats admis à concourir a été dressée par arrêté n°144/2019 en date du 06 septembre 2019, comme suit :

- **Equipe n°42** : WONK Architectes à Lille (architecte mandataire) / Bati-Techni-Concept / Cabinet Conseil Vincent HEDONT / SARL AROBAT
- **Equipe n°44** : AVANTPROPOS Architectes à Lille (architecte mandataire) / EGIS Bâtiments Nord / JLL Ingénierie / NJC Economie / AMP
- **Equipe n°53** : SARL D'ARCHITECTURE PAUL LE QUERNEC à Strasbourg / NOVAM Ingénierie / E3 économie / L&N Ingénierie / Etamine / Ingemansson

En date du 12 septembre 2019, les 3 équipes retenues ont été invitées à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises. La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2019.

En date du 17 janvier 2020, le jury s'est réuni afin d'évaluer, de façon anonyme, les trois projets présentés par CAP PROJET (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage). Les membres du jury ont émis un avis motivé sur chaque projet, et les ont classés comme suit :

En date du 17 janvier 2020, le jury s'est réuni afin d'évaluer, de façon anonyme, les trois projets présentés par CAP PROJET, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Ville. Les membres du jury ont émis un avis motivé sur chaque projet, et les ont classés comme suit :

CANDIDAT	CLASSEMENT	MOTIVATION
BLEU	N°1	<p>Le projet s'intègre bien à la parcelle proposée et au contexte. Il s'ouvre bien sur les espaces. Son implantation en limite du fossé à goudron n'est pas problématique et permet de « l'oublier » La médiathèque située en R+1 avec l'ensemble des collections est problématique Le hall n'est pas bien défini ce qui peut poser des problèmes d'accueil Les services sont éclatés et peu de services de médiathèque en RDC L'auditorium et la régie posent problème, il manque une entrée secondaire. Problème de l'unique ascenseur, pour l'accès pompier en R+1 une seule façade est accessible. Cet ascenseur devra disposer de la fonction monte-charge pour les collections à disposer en R+1. Les liens fonctionnels sont complexes pour isoler les espaces, et plus particulièrement pour l'école de musique. Bâtiment en brique, matériau pérenne, et structure bois en étage permettant de soulager les fondations. Le lien avec le paysagiste est important : l'aménagement paysager est abouti. Le projet est modulable en termes de fonctionnalité et de mise en avant de la médiathèque.</p>
ROSE	N°2	<p>Le projet ne s'intègre pas bien sur la parcelle : l'implantation est éloignée du boulevard et la façade urbaine est peu définie. Le bâtiment conçu en R+2 libère de l'emprise au sol mais qui n'était pas nécessaire au vu de l'emprise dédiée. Le R+2 rend compliqué toutes les circulations verticales ce qui implique des dépenses supplémentaires de personnel. Le principe du double escalier est complexe. L'accueil est difficile à identifier (caché par l'escalier) et n'est pas fonctionnel. La partie administrative située en R+1 pose problème pour la livraison des documents et du matériel. Remarque identique au projet bleu concernant l'unique ascenseur</p>

		<p>Problème d'interaction avec la ludothèque qui n'est pas judicieusement positionnée (à part avec l'administration)</p> <p>La passerelle matérialise davantage la présence du fossé à goudron.</p> <p>Un effort a été consenti sur les espaces extérieurs mais les aménagements paysagers sont basiques.</p> <p>Problème de lumière sur le 2^{ème} étage.</p>
VERT	N°3	<p>Le projet ne s'intègre pas bien sur la parcelle : l'implantation est éloignée du boulevard et la façade urbaine est peu définie.</p> <p>L'architecture proposée est originale mais n'est pas en adéquation avec l'environnement urbain. Elle n'apporte pas de plus-value intérieure et pose des problèmes d'entretien et d'aménagement.</p> <p>Les aménagements intérieurs sont intéressants notamment au regard de l'articulation entre les pôles école de musique / bibliothèque / artothèque. Cependant, les locaux sont éloignés l'un de l'autre alors qu'ils doivent être proches.</p> <p>L'éloignement de l'auditorium et de l'école de musique pose souci mais la double entrée de l'auditorium est un point positif.</p> <p>Les patios sont bien pensés et amènent un plus au bâtiment.</p> <p>Les locaux techniques situés en sous-sol sont problématiques car les sous-sols sont interdits sur toute la commune.</p> <p>Les aménagements paysagers sont basiques.</p>

Les membres du jury ont émis un avis favorable au versement total de la prime prévue au règlement de la consultation, pour les 3 candidats.

A l'issue de la réunion de jury, l'anonymat a été levé et a révélé le classement des candidats comme suit :

CANDIDAT Classement anonyme	CANDIDAT Classement nominatif	CLASSEMENT
BLEU	Equipe AVANTPROPOS (mandataire)	1
ROSE	Equipe WONK ARCHITECTES (mandataire)	2
VERT	Equipe PAUL LE QUERNEC (mandataire)	3

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,
- Vu la délibération n°2019/44 en date du 09 avril 2019 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre culturel,
- Vu l'arrêté n°122/2019 en date du 16 juillet 2019 relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre culturel,
- Vu le procès-verbal portant avis du jury du 05 septembre 2019, sur la désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- Vu l'arrêté n°144/2019 en date du 06 septembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir,

- Vu le procès-verbal du jury en date du 17 janvier 2020 présentant une évaluation des trois projets et proposant un classement.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix :

- 1) Désigne AVANTPROPOS Architectes à Lille (architecte mandataire) / EGIS Bâtiments Nord / JLL Ingénierie / NJC Economie / AMP comme lauréat du concours et décide de notifier la présente délibération aux trois candidats admis à concourir.
- 2) autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement intégral de la prime d'un montant de 15 000 € HT pour chacun des candidats suivants :
 - Equipe AVANTPROPOS à Lille (architecte mandataire)
 - Equipe WONK ARCHITECTES à Lille (architecte mandataire)
 - Equipe SARL D'ARCHITECTURE PAUL LE QUERNEC à Strasbourg (architecte mandataire)
- 3) Charge Monsieur le Maire de procéder aux négociations avec le lauréat.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, passé sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.
- 5) précise que les crédits nécessaires sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiements n°19-03 « réalisation d'un centre culturel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EVENEMENTS FESTIFS ET CEREMONIES

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2020/08 - PROGRAMME DES FESTIVITES 2020 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N°2019/134 EN DATE DU 5 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2019/134 en date du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal avait notamment décidé :

- 1) d'adopter le programme des festivités 2020 sous réserve de la réalisation effective des spectacles et actions diverses.
- 2) d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe jointe à ladite délibération.

Or, Monsieur le Maire précise que le programme doit être réajusté, notamment pour la journée des droits de la femme et la fête de la nature.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, **à l'unanimité**, soit 27 voix :

- 1) confirme le programme des festivités 2020 et les dépenses prévisionnelles correspondantes conformément au tableau repris en annexe 4 et décide de fixer le nouveau montant prévisionnel des dépenses comme suit :
 - 0 € pour la journée des droits de la femme, les festivités n'étant pas programmées en 2020
 - 0 € pour l'audition des classes instrumentales école de musique
 - 1 300 € pour la fête de la nature
 - 0 € pour la fête des voisins
 - 1 000 € pour la fête de la musique
 - 12 000 € pour les festivités du 14 Juillet 2020
 - 22 000 € pour Libercourt Plage
 - 10 000 € pour le marché de la Saint Nicolas
- 2) dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- 756.50 € par courrier de la Direction Générale des services du Département du Pas-de-Calais en date du 5 Décembre 2019 pour l'appel à projets 2019 « Centenaire de la convention Franco-Polonaise du 3 Septembre 1919 »
- 9 602 € par courrier de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais en date du 9 Février 2020 pour l'appel à projets de renouvellement de chaudière à gaz naturel – Ecoles primaires Pantigny et Jean Jaurès
- Prorogation de la convention signée avec la Région Hauts-de-France reçue par courrier en date du 14 Février 2020 pour la création d'un fonds de concours de travaux urbains en faveur des quartiers de la Politique de la Ville

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
<i>COMMANDE PUBLIQUE</i>			
05/12/2019	74	05/12/2019	Signature du marché n° 2019-11 relatif aux services d'assurances pour la commune de Libercourt dans les conditions suivantes :

			<p>Lot n°1 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes : Assurances PILLIOT (courtier mandataire) à AIRE-SUR-LA-LYS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances VHV à HANOVRE (Allemagne), sur la base de la variante n°1 (franchise de 10 000 €) pour une prime annuelle de 14 793.43 € TTC calculée sur un coût de 0,3680 € HT/m², soit 0,3984 € TTC/m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°2 : assurances des responsabilités et des risques annexes : SMACL ASSURANCES à NIORT, sur la base d'une prime annuelle de 4 637,72 € TTC calculée sur un taux de 0,142 % HT de la masse salariale (responsabilité civile), et d'une prime forfaitaire de 1 927,80 € TTC pour la protection juridique (prestation supplémentaire éventuelle n°1) • Lot n°3 : assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : Assurances PILLIOT (courtier mandataire) à AIRE-SUR-LA-LYS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances GREAT LAKES à MUNCHEN (Allemagne), sur la base d'une prime annuelle de 5 416,33 € TTC pour la formule de base (franchise de 150/500 €) • Lot n°4 : assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL ASSURANCES à NIORT, sur la base d'une prime annuelle de 447,99 € TTC. <p>Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans.</p>
05/12/2019	75	05/12/2019	<p>Signature d'un contrat avec la Société SEGILOG à LA FERTE BERNARD, comprenant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, la maintenance et la formation, pour l'ensemble des logiciels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack « Gestion Financière » • Pack « Gestion des Ressources Humaines » • Gestion des salles et réservations • Gestion des courriers <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour un montant annuel de 12 100 € HT</p>
05/12/2019	76	05/12/2019	<p>Signature d'une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à Liévin, dans le cadre de la construction d'un abri-foot au Stade Léo Lagrange à Libercourt, moyennant un montant de prestations de 2 320 € HT, soit 2 784 € TTC</p>
12/12/2019	77	12/12/2019	<p>Signature d'une convention pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service restauration durant les accueils de loisirs du 17 au 28 Février 2020 avec la Société LYS</p>

			<p>RESTAURATION à Lys Lez Lannoy sur la base des prix unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas maternel (4 éléments) : 2,13 € HT, soit 2,25 € TTC - Repas primaire (4 éléments) : 2,19 € HT, soit 2,31 € TTC - Repas adolescent (4 éléments) : 2,30 € HT, soit 2,43 € TTC - Repas adulte (4 éléments) : 2,42 € HT soit 2,55 € TTC - Repas maternel (5 éléments) : 2,28 € HT, soit 2,41 € TTC - Repas primaire (5 éléments) : 2,34 € HT, soit 2,47 € TTC - Repas adolescent (5 éléments) : 2,45 € HT, soit 2,58 € TTC - Repas adulte (5 éléments) : 2,57 € HT soit 2,71 € TTC - Pique-Nique maternel/primaire : 2,54 € HT, soit 2,68 € TTC - Pique-Nique adolescent/adulte : 2,78 € HT, soit 2,93 € TTC <p>La convention est conclue pour un maximum de 1000 repas sur toute la période.</p>
17/12/2019	79	17/12/2019	<p>Signature de l'avenant n° 5 du marché n° 2015-19 relatif aux services d'assurances pour la commune de Libercourt lot « dommages aux biens » avec la SMACL à NIORT entérinant les modifications demandées par la commune, comme suit :</p> <p>L'assurance d'une fontaine d'eau et de 5 bonbonnes d'eau dans le Cadre de Libercourt Plage</p> <p>Les autres conditions du marché sont inchangées</p>
17/12/2019	80	17/12/2019	<p>Signature de l'avenant n° 4 du marché n° 2015-19 relatif aux services d'assurances pour la commune de Libercourt lot « véhicules à moteur » avec la SMACL à NIORT entérinant les modifications apportées à l'état du parc automobile, à savoir : Adjonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule IVECO immatriculé EK-675-BK • Véhicule PEUGEOT 308 immatriculé FC-767-HT. <p>Les autres conditions du marché sont inchangées</p>
17/12/2019	81	17/12/2019	<p>Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (livraison par camion-citerne de gasoil non routier pour les véhicules et matériels de travaux publics des services techniques) de l'accord-cadre n° 2016-13 relatif à la fourniture de carburant avec la Société VANHAECKE à WAHAGNIES en vue de proroger l'accord-cadre pour une durée de 3 mois, soit du 17 Janvier 2020 au 16 Avril 2020, dans la limite du montant maximum prévu à l'accord-cadre. Les autres dispositions du marché restent inchangées.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 (fourniture de carburant par carte en station-service : gazole et essence sans plomb 95 ou 98) de l'accord-cadre n° 2016-13 relatif à la fourniture de carburant avec la Société LUBYS CARREFOUR MARKET à LIBERCOURT en vue de proroger l'accord-cadre pour une durée de 3 mois, soit du 17 Janvier 2020 au 16 Avril 2020, dans la limite du montant maximum prévu à l'accord-cadre. Les autres dispositions du marché restent inchangées.</p>

17/12/2019	82	17/12/2019	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société KONE à VILLENEUVE d'ASCQ, afin d'effectuer la maintenance (visite d'entretien, maintenance préventive, dépannages) de l'élève pour Personne à Mobilité Réduite du Domaine de l'Épinoy – Rue Cyprien Quinet – 62820 LIBERCOURT, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 777 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1 ^{er} Janvier 2020.
19/12/2019	85	19/12/2019	Signature d'un contrat de télésurveillance avec la SASU JEFF BRA – Enseigne DOMOVEIL à ROUBAIX, moyennant un coût forfaitaire mensuel pour l'abonnement des 25 sites de 358 € HT, soit 429,60 € TTC. Une tarification complémentaire sera appliquée dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une intervention sur alarme : 60,78 € HT • Coût unitaire d'une ronde de surveillance : 30,00 € HT • Coût horaire de la mise à disposition d'un agent de surveillance : 26,00 € HT Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1 ^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.
27/12/2019	90	27/12/2019	Signature du marché n° 2019-13 relatif à l'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à la construction de la salle du Verger avec la SMABTP à PARIS dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • formule de base « assurance dommages ouvrage » : moyennant une prime de 5 685,52 € TTC, calculée sur un taux de 0,6295 % TTC du coût estimatif de l'opération. • Prestation supplémentaire éventuelle « garantie complémentaire » : comprenant la garantie de bon fonctionnement et la garantie dommages immatériels, moyennant une prime de 682,72 € TTC, calculée sur un taux de 0,07559 % TTC du coût estimatif de l'opération.
09/01/2020	02	09/01/2020	Signature de l'accord-cadre n° 2019-14 relatif à l'assistance juridique et technique par l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la Ville de Libercourt avec la SARL URBADS à HENIN-BEAUMONT pour un montant maximum de 24 500 € HT, sur toute la durée du contrat, soit pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.
FINANCES			
17/12/2019	78	17/12/2019	Fixation des tarifs 2020 d'occupation du domaine public et privé communal.

19/12/2019	83	19/12/2019	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 pour la rénovation de l'intérieur de l'école maternelle Jean Jaurès.
19/12/2019	84	19/12/2019	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 pour la mise en accessibilité de la salle du Conseil Municipal.
23/12/2019	87	23/12/2019	Acceptation d'une indemnisation d'un montant de 246,00 € par la Société KEOLIS-WESTEEL dans le cadre du sinistre survenu le 18 Novembre 2019.
23/12/2019	88	23/12/2019	Adhésion 2019 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) d'un montant de 225 €.
23/12/2019	89	23/12/2019	Acceptation d'une indemnisation d'un montant de 1 736,36 € par la SMACL suite à la dégradation d'un poteau d'éclairage public à l'angle de la rue Lavoisier et Picasso lors d'un accident qui a eu lieu le 4 Avril 2019.
07/01/2020	01	07/01/2020	Signature d'une convention avec la Ville d'OSTRICOURT, en vue de l'occupation du Domaine de l'Epinoy, pour la période du 16 Janvier 2020 au 20 Janvier 2020, moyennant le paiement d'un tarif d'hébergement de 2 112,00 €.
15/01/2020	03	15/01/2020	Modification de la décision n° 82/2018 portant institution d'une régie de recettes « festivités, spectacles et sorties ». L'article 4 de la décision n° 82/2018 en date du 27 décembre 2018 est modifié comme suit « cette régie a pour objet l'encaissement des participations aux festivités, spectacles et sorties ».
15/01/2020	04	15/01/2020	Signature d'un contrat avec la Société Auchan Hypermarché de VILLEUNEUVE D'ASCQ pour bénéficiaire d'un délai de paiement pour l'achat/vente de carte cadeaux Auchan.
22/01/2020	07	22/01/2020	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du REAAP 2020 pour l'action intitulée « actions d'éveil parents/enfants et table de la parentalité ».
22/01/2020	08	22/01/2020	Cotisation 2020 à l'Association des Maires du Pas-de-Calais d'un montant de 1 889.55 €.
<i>CIMETIERE</i>			
23/12/2019	86	23/12/2019	Délivrance des concessions de terrain dans le cimetière communal pour la période du 10 Octobre 2019 au 20 Novembre 2019.
<i>URBANISME</i>			
20/01/2020	05	20/01/2020	Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Béthune le 29 Janvier 2020 à 8h30 dans le cadre du dossier n°1611600004 concernant l'édification d'une clôture sans déclaration préalable.
20/01/2020	06	20/01/2020	Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 8 Rue André Pantigny au prix indiqué sur la DIA, soit 96 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 9 000 €.

3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

- L'avenant à la convention d'occupation des ateliers culturels par l'association « Les Abeilles des Terrils » a été signé le 11 Décembre 2019.
- La convention d'occupation du boulodrome municipal par les Compagnons Bâisseurs a été signée le 3 Février 2020 entre l'association des Compagnons Bâisseurs et la Ville de Libercourt.
- La convention de subvention entre Maisons & Cités, l'association Nationale des compagnons bâtisseurs et la commune de Libercourt a été signée le 23 Décembre 2019 dans le cadre du programme d'actions 2020 inscrits dans la convention TFPB.
- **C-01-2020** La convention d'Objectifs et de Co-financement de l'année 2019 – Soutien aux Relais Assistantes Maternelles signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération n° 2018/92 du 28 Septembre 2018, a été visée par le Contrôle de Légalité le 2 Janvier 2020.
- **C-02-2020** La convention 2020 de ramassage des déchets générés sur les places de marchés signée avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, conformément à la délibération n° 2019/113 du 5 Décembre 2019, a été visée par le Contrôle de Légalité le 3 Janvier 2020.
- **C-03-2020** La convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs (Département – Collège Anne Frank de DOURGES – Ville de LIBERCOURT) signée conformément à la délibération n° 2019/131 du 5 Décembre 2019, a été visée par le Contrôle de Légalité le 14 Janvier 2020.
- **C-04-2020** La convention avec le Département « 100 ans de vie Polonaise » signée conformément à la délibération n°2019/74 du 01 Juillet 2019, a été visée par le Contrôle de Légalité le 29 Janvier 2020.
- **C-05-2020** Le contrat territorial de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Libercourt – Livret VIII signé conformément à la délibération n° 2019/57 du 24 Mai 2019, a été visée par le Contrôle de Légalité le 18 Février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.